

**MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE**

Haute-Savoie

156 Rue du Faucigny - BP 18

74490 SAINT-JEOIRE

Tel : 04.50.35.80.05.

Fax : 04.50.35.98.95.

mail : mairie@saint-jeoire.fr

République Française

~~~~~

*Liberté - Egalité - Fraternité*

~~~~~



ARRETE DU MAIRE

N°AG-2017-08

OBJET : arrêté completif à l'arrêté du Maire n°AG-2017-07 du 30 mai 2017 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du PLU

Le Maire de Saint-Jeoire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de révision du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19, L.153-20, R.153-8 à R.153-10 relatifs au projet de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n°125-2014 du 04 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation;

Vu le procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jeoire du 30 juin 2016 (délibération n°063-2016) relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables;

Vu la décision n°2016-ARA-DUPP-00085 du 30 septembre 2016 de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU n'est pas soumis à évolution environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n°096-2016 du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu les différentes remarques reçues des personnes publiques associées pour cette procédure ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble du 16/05/2017 désignant M. Jean-Claude Reynaud commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté du Maire n°AG-2017-07 du 30 mai 2017 mettant à l'enquête publique le projet de révision du PLU ;

ARRETE :

Article 1 :

Considérant une erreur matérielle dans l'arrêté du Maire n°AG-2017-07 du 30 mai 2017 portant sur la mise à l'enquête publique du projet de révision du PLU, le présent arrêté le complète et le précise. Il fixe le jour exact de la dernière permanence du commissaire enquêteur.

Article 2 :

En complément de l'article 6 accueil du public par le commissaire enquêteur de l'arrêté du Maire n° AG-2017-07 du 30 mai 2017 il est précisé que sa dernière permanence aura lieu **mercredi** 19 juillet de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Jeoire.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Jeoire, le 1^{er} juin 2017

Le Maire,


Nelly-NOEL



Certifié exécutoire par le Maire
Reçu en Sous-Préfecture le 01/06/2017
Affiché en mairie le 02/06/2017
Notifié le
Le Maire,


